

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Enquête publique relative aux projets arrêtés de zonages d'assainissement des communes de ARRAYE-et-HAN, BEY-sur-SEILLE, GRAND BELLEAU, JEANDELAINCOURT et SIVRY

A l'initiative de la Communauté de Communes Seille-et-Mauchère-Grand Couronné

L'enquête publique relative aux projets arrêtés de zonages d'assainissement des communes de ARRAYE-et-HAN, BEY-sur-SEILLE, GRAND BELLEAU, JEANDELAINCOURT et SIVRY, confiée à une commission d'enquête composée de trois commissaires enquêteurs désignés par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, a été prescrite par arrêté de M. le Président de la Communauté de Communes Seille et Mauchère-Grand Couronné (CCSM-GC) en date du 24 novembre 2017. Elle s'est déroulée du 09 janvier au 09 février 2018 inclus, soit 32 jours consécutifs, en dehors de tout évènement particulier. Le pétitionnaire n'a pas souhaité utiliser la faculté de réduire la durée de l'enquête à 15 jours comme le permet dorénavant l'article L123-9 du Code de l'Environnement pour les projets dispensés d'évaluation environnementale par l'Autorité Environnementale, en l'espèce, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe Grand Est). Sa décision, consécutive à un examen au cas par cas, est annexée au dossier, dont la composition détaillée dans le rapport d'enquête s'avère conforme à l'article R123-8 du même code.

Sans obligation légale en la matière, le pétitionnaire n'a pas organisé de concertation préalable. Il considère toutefois que l'information a été largement dispensée. Les municipalités concernées ont été associées à l'élaboration des projets et les habitants ont eu l'occasion de rencontrer les techniciens de la CCSM-GC lors des visites domiciliaires visant à dresser l'état des lieux, définir les travaux et esquisser les zonages.

La procédure a bénéficié de la publicité légale par affichage, voie de presse et mode dématérialisé, et renforcée par un affichage aux entrées et sorties des villages et hameaux, la distribution d'une plaquette d'information et par des initiatives locales comme l'insertion de l'avis d'enquête dans le bulletin municipal ou sa mise en ligne sur le site internet de la commune. Il est vrai que quelques affiches ont eu à souffrir des intempéries de début janvier. La CCSM-GC s'est attachée à y remédier autant que faire se peut.

Le public a eu toutes possibilités d'accès au dossier, au siège de l'enquête, le pôle de la CCSM-GC à NOMENY et dans les cinq mairies ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de l'intercommunalité. Des ordinateurs étaient également à disposition au siège de l'enquête et dans les mairies pour élargir le champ des possibilités d'information et d'expression.

Malgré le bon niveau de communication et les moyens déployés pour favoriser l'implication du public, sa participation est demeurée assez réduite, au regard des 2370 habitants du territoire et des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux. A l'occasion des six permanences assurées, la commission a

reçu 38 visiteurs et 3 personnes seulement se sont déplacées hors la présence des commissaires enquêteurs. Parmi ces visiteurs 17 ont rédigé une observation sur les registres d'enquêtes, les autres se limitant à une intervention verbale. Deux habitants ont remis un document. Deux courriels uniquement sont parvenus à l'adresse dédiée. Pour l'un d'eux, la commission en a eu connaissance tardivement. Il a pu quand même être intégré à l'analyse. Les ordinateurs ont été ignorés.

La commission a rédigé une synthèse des interventions du public qu'elle a remise au pétitionnaire moins de huit jours après la clôture de l'enquête. Les contributions du public ne remettent pas en cause les projets de zonages mais expriment des inquiétudes relatives aux travaux et aux conséquences financières et certains souhaitent une modification du zonage en raison de problèmes techniques ou de coûts importants. La CCSM-GC a livré ses explications et ses arguments sous forme de mémoire en réponse qu'elle a fait parvenir à la commission en utilisant le délai prévu par les textes.

L'enquête publique s'est déroulée sans tensions. Les relations avec la population, les techniciens de la CCSM-GC, les élus communaux et communautaires, se sont toujours tenues en bonne cordialité et dans un climat constructif.

Considérant,

S'agissant d'éléments de portée générale

- que la protection de la santé humaine, la garantie de la salubrité publique et la préservation de l'environnement, causes d'intérêt général, imposent l'épuration des eaux usées domestiques et industrielles avant rejet dans le milieu naturel,
- que les directives européennes en la matière et leurs transcriptions dans le droit français et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales confèrent aux collectivités la compétence en matière d'assainissement des eaux usées et prescrivent de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif,
- que la mise en œuvre du zonage d'assainissement contribue à une bonne gestion de la ressource en eau en supprimant ou diminuant les rejets dans les eaux de surface et en réduisant la pollution des eaux souterraines,
- que la Communauté de Communes Seille et Mauchère-Grand Couronné détient la compétence eau et assainissement et que le conseil communautaire a mandaté son président pour effectuer toutes démarches visant à établir le zonage d'assainissement de ARRAYE-et-HAN, BEY-sur-SEILLE, GRAND BELLEAU, JEANDELAINCOURT et SIVRY,

S'agissant de l'enquête publique

- que le Code Général des Collectivités territoriales soumet l'enquête publique relative aux zonages d'assainissement, aux dispositions du Code de l'Environnement,
- que le projet a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale-Grand-Est, qui à l'issue d'un examen au cas par cas, l'a dispensé d'évaluation environnementale,

- que les formalités de publicité, précédant l'enquête et au cours de celle-ci, ont été respectées, tant par voie de presse, par affichage ou en mode électronique, et amplifiées par la CCSM-GC et les municipalités par la diffusion de plaquettes d'information, insertion dans le bulletin municipal ou mise en ligne de l'avis d'enquête sur les sites internet des communes.
- que les incidents mineurs mentionnés n'ont pas fait obstacle à la bonne information du public et n'ont pas entravé sa participation,
- que la composition du dossier s'avère conforme aux dispositions légales et réglementaires,
- que le public a pu avoir accès à ce dossier dans de bonnes conditions, en mairies et au siège de l'enquête et sous forme dématérialisée sur le site internet de la CCSM-GC,
- que des moyens informatiques ont été mis à disposition du public au siège de l'enquête et dans les mairies, même si ceux-ci n'ont pas été utilisés,
- que la durée de l'enquête, le nombre de permanences, la possibilité de déposer des observations par courriel, ont procuré un temps et des vecteurs d'expression à même de favoriser la participation du public, même si celle-ci s'est avérée limitée,
- que la procédure engagée vient pour partie en régularisation d'équipements déjà réalisés,

S'agissant du projet

- que les zonages retenus pour l'assainissement collectif et non collectif présentent une cohérence avec la morphologie des villages, la nature des sols, l'état et le niveau des équipements, la population actuelle et les prévisions d'accroissement,
- que les règlements d'assainissement collectif et non collectif fixés par la CCSM-GC n'entrent pas en contradiction avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur et définissent les modalités de réalisation et d'utilisation des dispositifs d'assainissement, les relations entre la collectivité et les usagers, les droits et obligations de chacun, l'accès aux ouvrages, leur conception, leur contrôle et enfin l'établissement des redevances,
- que la réalisation du projet autorisera une meilleure gestion des eaux pluviales,
- que les habitants n'ont pas remis en cause les projets de zonage d'assainissement,
- que les observations du public expriment essentiellement des questionnements auxquels le pétitionnaire a déjà apporté des réponses et s'est de plus engagé à organiser des réunions d'information pendant la phase travaux et à adresser une nouvelle notice explicative reprenant tous les thèmes évoqués par les contributeurs,
- que les cas particuliers présentant des difficultés techniques et financières sont pris en compte par le pétitionnaire,

- que les obligations de raccordement, de déconnexion ou d'installation de système autonome vont bénéficier de délais et d'un accompagnement technique de la part de la CCSM-GC,
- que la CCSM-GC prend à sa charge les frais de vidange et de désinfection des fosses septiques,
- qu'en matière d'assainissement non collectif les particuliers peuvent espérer une aide financière du pétitionnaire et de l'Agence de l'Eau même si pour l'heure cette dernière ne donne aucune indication sur sa participation,
- que les taux prévisionnels de redevance paraissent acceptables,
- que les zonages retenus n'entrent pas en conflit avec les documents d'urbanisme,
- qu'en l'absence de SAGE, le projet global est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse,
- que la mise en œuvre du zonage d'assainissement et les travaux induits permettront la mise en conformité des installations existantes,
- que les systèmes d'épuration sélectionnés pour l'assainissement collectif ne produiront pas de boues exigeant évacuation et épandage,
- que l'opération génère à terme un investissement d'environ 5 millions d'euros et présente donc un intérêt économique non négligeable pour le secteur,

Pour ces motifs, la commission d'enquête émet un **avis favorable** aux projets portés par la Communauté de Communes Seille et Mauchère-Grand Couronné de zonages d'assainissement des communes de ARRAYE-et-HAN, BEY-sur-SEILLE, GRAND BELLEAU, JEANDELAINCOURT et SIVRY.

Le 05 mars 2018
La commission d'enquête
Mme Guylène CAILLARD
M. Jean-Jacques HARMAND
M. Antoine CAPUTO (président)